



HONORAIRES DE VENTE DE L'AGENCE CENTURY 21 PARMENTIER SAINT-MAUR
Applicable dès le 1er Décembre 2018

Honoraires agence à la charge de l'acquéreur
selon les termes du mandat.

PRIX DE VENTE NET VENDEUR	COMMISSION TTC
Parking	3.500 €
De 0 € à 50.000 €	10%TTC avec un minima de 3800€
De 50.000 € à 100.000 €	8%
De 100.001 € à 250.000 €	7%
De 250.001 € à 360.000 €	6%
A partir de 360.001 €	5%

LOCATION D' HABITATION :

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALLUR » du 24 mars 2014 : « ... » le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier). »

Honoraires TTC à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € TTC

Honoraires TTC à la charge du bailleur :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € TTC

LOCATION DE PARKING / BOX : FORFAIT DE 300 € TTC PARTAGES PAR MOITIE ENTRE LE BAILLEUR ET LE LOCATAIRE.

HONORAIRES DE GESTION : 7,5 % HT SOIT 9 % TTC DES SOMMES ENCAISSEES.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE BAUX (HORS TVA) :

12 % TTC DU MONTANT DE LA CESSION, DU FOND DE COMMERCE.

VENTE DE MURS : 7 % TTC DU PRIX DE VENTE

LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

10 % DU LOYER TRIENNAL H.T. ET H.C. AVEC UN MINIMA DE 3 000 €.